



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°168/2026

OBJET : Convention de formation professionnelle «CIRIL GROUPE S.A.S. », pour 16 agents les 30 septembre 2026, 1^{er} et 2 octobre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle sur le thème : « Formation découverte décideur », pour 2 agents, « Formation Scolaire et ALSH » pour 14 agents,

Considérant que cette prestation sera prévue le 30 septembre 2026 et les 1^{er} et 2 octobre 2026.

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle avec le prestataire CIRIL GROUPE SAS : 49 avenue Albert Estein – B.P. 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

Article 2 : DECIDE de signer une convention de formation professionnelle sur le thème : « Formation découverte décideur », pour 2 agents le 30 septembre 2026, « Formation Scolaire et ALSH » pour 8 agents le 1^{er} octobre 2026 et le 2 octobre 2026 pour 6 agents, pour un montant de 4 189,50 € TTC (Quatre-mille-cent-quatre-vingt-neuf euro et cinquante cents).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 16 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.